



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2017 - 24		
Commission Dérogação Espèces Protégées	Objet : Demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées animales pour capture à des fins de suivi scientifique de Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) et de prises accessoires (amphibiens et reptiles). Demandeur : Institut pluridisciplinaire Hubert Curien – CNRS Jean Yves GEORGES	Avis: favorable avec recommandations
Date : 2 mai 2017		

Contexte

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été déposée dans le cadre d'un projet de réalisation d'inventaires et de suivis de la Cistude d'Europe.

Les espèces protégées suivantes sont listées par le dossier :

Espèces animales :

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

et capture accidentelle de Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)

Pélobate brun (*Pelobates fuscus*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Grenouille de Lessona

(*Pelophylax lessonae*)

La consultation du CSRPN porte sur toutes ces espèces.

Les espèces sont listées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Questions au CSRPN

Questions scientifiques posées au CSRPN.

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- Les opérations projetées remettent-elles le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces ?

Supports de réflexion

Les documents fournis par le pétitionnaire :

- Dossier de demande avec Cerfa n° 13 616*01;
- Présentation en séance du 2 mai 2017 par CD67 et Jean Yves GEORGES (CNRS)

Analyse du CSRPN

Analyse du rapporteur, Laurent Godé et conclusions des échanges :

Le dossier arrivé très tardivement au CSRPN n'a pu être analysé avec toute l'attention qu'il aurait fallu. Il est des plus dommageables d'être sollicité pour un avis début mai lorsqu'un suivi faisant l'objet de cet avis débute en mai.

Nonobstant l'intérêt initial de l'introduction de la Cistude en Alsace, un suivi des individus introduits semble effectivement obligatoire en particulier vis-à-vis des autres espèces indigènes d'amphibiens et de reptiles d'Alsace, comme l'avait souhaité le CSRPN Alsace dans son avis du 18 décembre 2008.

Nous nous étonnons d'ailleurs que ce suivi intervienne quatre ans après les premiers lâchers (2013), s'il s'agit de la première phase de suivi, et qu'il y ait donc décalage et absence de suivi scientifique pendant les premières années d'introduction, pourtant préconisé par le Ministère.

A noter que le transport à travers l'Alsace pour des animaux destinés aux lâchers à Lauterbourg, n'est pas traité dans le présent dossier. La demande d'autorisation de transport ne figure pas dans les Cerfa. Nous supposons que cette dérogation avait été accordée dès avant 2013, année des premiers lâchers effectués sur le site du Woerr. Si tel n'était pas le cas, il ne nous est bien entendu pas possible de traiter une demande *a posteriori* bien que cette demande figure dans le dossier présenté.

Les méthodologies et protocoles de captures et d'analyses sont bien décrits et intéressants.

Cependant, le protocole de l'implantation avec anesthésie des serpents, décrit page 9, semble relativement invasif. S'il a été établi, testé et validé sur d'autres sites, a-t-il fait l'objet d'une évaluation concernant son impact sur le taux de survie des animaux ainsi traités ?

Il manque également, en particulier pour les pièges Verveux et nasses mais aussi pour toutes les pénétrations dans le milieu aquatique, les précautions à prendre vis-à-vis des autres espèces (amphibiens) et des risques de contamination de ranavirus et de chytridiomycoses. Il faut appliquer le protocole Dejean et al. (2010) pour nettoyage du matériel (nasses, bottes...) au Virkon®

Concernant les éventuelles observations et le suivi de *Pelophylax lessonae*, il convient de signaler que la détermination en est très délicate et requiert un croisement de critères, les trois taxons du complexe des « Grenouilles vertes » - dont un hybride -, étant présents sur le site.

Seul le genre (*Pelophylax*) est indiqué dans le Cerfa. La Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*, qui selon le MNHN serait autochtone dans la plaine du Rhin supérieur, n'est à aucun moment citée dans le dossier.

D'autre part, à la fin des opérations, il conviendrait de dresser et de transmettre au CSRPN, le cas échéant, un bilan des captures accidentelles des espèces d'amphibiens et reptiles, notamment du Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et de la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), espèces patrimoniales particulièrement sensibles dont la présence est avérée dans la zone d'étude.

Concernant la période de dérogation, la demande indique 2017-2020 (4 ans de travaux, noté en gras page 2), alors qu'il est noté 2017-2021 dans le Cerfa correspondant.

Le CSRPN souhaite être invité au comité de suivi du CD67 sur l'espèce en plus du bilan annuel proposé.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations

Recommandations

Il faut appliquer le protocole Dejean et al. (2010) pour nettoyage du matériel (nasses, bottes...) au Virkon®.

Le CSRPN souhaite être invité au comité de suivi du CD67 sur l'espèce en plus du bilan annuel proposé.

Homogénéiser les dates de demande des Cerfa.

Le président de la commission Dérogation Espèces
Protégées,
Laurent GODÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.